

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025  
. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-123

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 47  
. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

-----  
OBJET :

## **BRADERIE DE LIVRES – VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE L'AFM**

*La médiathèque propose d'organiser le samedi 6 décembre 2025 une vente publique de livres, à destination des particuliers, au profit de l'AFM (association française contre les myocardies), qui organise chaque année le Téléthon. Une « bibliobradirie » est un évènement festif, convivial et sensibilisant qui permet à la collectivité de participer à un projet de solidarité. Elle permet aussi donner une seconde vie aux ouvrages de la médiathèque.*

*Ces ventes rencontrent en général un grand succès auprès des particuliers et sont bien perçues par la population. Elles donnent également une grande visibilité à la médiathèque et touchent un public désormais fidèle et en attente, grâce aux précédentes ventes organisées chaque année depuis 2020.*

*La médiathèque fait un travail de désherbage régulier (les étagères et les locaux n'étant pas extensibles, il faut retirer des ouvrages en triant les documents abimés, obsolètes, ou qui ne correspondent plus à la demande du public). A l'instar de nombreuses autres collectivités, l'équipe propose de vendre ces documents, issus de ce tri, à un prix très modique (maximum de 1€ le document). La vente concerne des documents en bon état et au contenu correct.*

*Pour les documents abimés et obsolètes, un partenariat est déjà en place avec la société Ammaréal qui reverse un pourcentage de la vente de chaque livre donné par nos soins à des organisations caritatives luttant contre l'illettrisme et en faveur de l'éducation ; et qui donne aussi tous les ans des dizaines de milliers de livres en bon état, en particulier des livres pour enfants, à des associations et des écoles. Enfin, les livres qui ne sont ni donnés ni vendus sont valorisés en papier recyclé. Les documents qui ne seront pas vendus lors de la braderie, seront donnés à Ammaréal.*

*Un tri a été fait entre ce qui est donné à Ammaréal et ce qui peut être vendu lors d'une telle braderie. L'appartenance des documents à la CCES a modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cote...), leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Un tampon spécial « Pilon » ou « Retiré des collections » sera apposé sur chaque document proposé à la vente. Celle-ci est proposée uniquement à destination des particuliers.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 10 septembre 2025,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés au tarif de 1€ par document
- adopte que le produit de la vente soit reversé à l'AFM et que la somme récoltée soit annoncée lors du Téléthon 2025
- décide que les recettes correspondantes à la vente soient perçues directement par l'association.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

